

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2136

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Déploiement d'une offre d'accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2017

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme lehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2136**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Déploiement d'une offre d'accompagnement en direction des bénéficiaires du RSA en souffrance psychique - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur employabilité.

La présente délibération dresse le bilan du dispositif expérimental d'accompagnement des publics en souffrance psychique, mis en place en 2016, par le soutien financier apporté à 3 projets (délibération n° 2016-1212 du Conseil du 30 mai 2016) et elle propose, au vu du bilan de cette expérimentation, d'approuver le déploiement de cette offre d'accompagnement sur un territoire élargi.

I - Les enjeux de la création d'une offre d'accompagnement adaptée aux publics en souffrance psychique - Bilan de l'expérimentation 2016

En articulant les compétences d'insertion et de développement économique, tout en garantissant le respect du cadre légal, la Métropole de Lyon veut favoriser la mise en mouvement des bénéficiaires du RSA vers l'activité.

Elle doit, pour ceci, faire évoluer son outil d'accompagnement pour prendre en compte la diversité des publics et notamment les besoins des publics les plus fragilisés.

1° - L'expérimentation menée en matière d'accompagnement des publics en souffrance psychique

La fragilité de certains bénéficiaires sur le plan psychologique ne leur permet pas de trouver leur place et/ou de se maintenir dans un marché du travail de plus en plus exigeant et sélectif. En outre, cela met en échec des dispositifs d'accompagnement classiques.

Les problématiques liées à la santé psychique peuvent apparaître sous 2 angles au fil de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA :

- d'une part, les personnes en souffrance psychique sont plus exposées aux risques de précarisation, d'exclusion et d'isolement social, provoquant un nombre important de décrochages dans le dispositif classique d'accompagnement,
- d'autre part, le chômage et la précarité sont des facteurs importants de déstabilisation, de dévalorisation et de fragilisation des personnes.

C'est pourquoi la Métropole a fait le choix d'expérimenter, dès 2016, de nouvelles modalités d'accompagnement afin de mobiliser ce public particulier vers l'activité en soutenant, à titre expérimental, 3 projets d'accompagnement spécifique, dans le cadre d'un appel à projets lancé en janvier 2016. Par délibération du Conseil n° 2016-1212 du 30 mai 2016, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant global de 120 000 € au profit de :

- l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) : 50 000 €,
- 2 associations Innovation et développement et Association de recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Pôle Lyade et pour la Mairie de Feyzin : 50 000 €,
- l'Association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS) : 20 000 €.

Ces projets avaient pour point commun de proposer un accompagnement renforcé pour les bénéficiaires du RSA et de faire intervenir conjointement des professionnels de la santé et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Ce sont 86 places d'accompagnement réparties sur 4 territoires (Villeurbanne, Lyon 1er-2°-4°, Vénissieux-Saint Fons, Oullins-Irigny-Givors-Saint Genis Laval) qui ont ainsi été déployées à compter du 1er septembre 2016 pour un an.

2° - Un dispositif d'accompagnement qui favorise la mobilisation du public

Entre le démarrage des projets en septembre 2016 et le 31 mars 2017, 97 personnes ont intégré ces dispositifs expérimentaux. L'analyse de leurs parcours sur 7 mois permet les constats suivants :

- une forte mobilisation des publics sur leur accompagnement : 78 % des rendez-vous individuels ont été honorés,
- des démarches en matière de santé facilitées : 18 étapes santé réalisées en quelques mois dans le cadre d'un premier accès ou d'une reprise de soins. La mobilisation de plusieurs professionnels autour de la situation du bénéficiaire permet d'affiner le diagnostic, d'étayer le bénéficiaire et de faciliter le contact avec le professionnel de santé. Le lien de confiance entre le référent socioprofessionnel et le bénéficiaire est essentiel pour que le travail avec le professionnel de santé soit moins vécu comme "stigmatisant". L'intégration du volet santé comme un élément du parcours participe à sa dédramatisation pour le bénéficiaire. Par ailleurs, l'orientation vers le dispositif de santé et de soin de droit commun fait partie intégrante de l'accompagnement,
- des parcours activés en renforçant les capacités des personnes : en quelques mois, 22 mises en activité : 14 formations, 7 emplois en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) et un contrat de droit commun de moins de 6 mois. L'articulation de temps individuels et collectifs permet d'adapter le parcours aux capacités des bénéficiaires. Avec un rythme de suivi renforcé et grâce à une variété des approches, les étapes vécues comme difficiles ou douloureuses sont travaillées plus rapidement. Cet accompagnement permet également une plus grande réactivité face aux difficultés quotidiennes du bénéficiaire et facilite la création d'un lien social pour les plus isolés,
- un accès aux droits renforcé : lorsque cela s'avère nécessaire, cet accompagnement facilite la mobilisation d'autres dispositifs plus adaptés à la situation de la personne. Il peut s'agir de la reconnaissance travailleur handicapé qui peut permettre au bénéficiaire d'intégrer la dimension santé à la construction de son projet professionnel. Il peut s'agir aussi de la mobilisation de l'allocation adulte handicapé (AAH), minimum social ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui tient compte des dépenses de santé inhérentes à un handicap.

Les retours d'expérimentation sur 7 mois valident donc, à travers des résultats mesurables, la plus-value d'un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire pour mobiliser ce public et favoriser son inclusion sociale.

Ce dispositif expérimental a contribué également à fluidifier et à professionnaliser le dispositif global d'accompagnement :

- par la participation de professionnels de la santé dans les instances RSA, ce dispositif concourt à développer l'expertise des professionnels sur des questions de santé psychique, ce qui facilite aussi ensuite une orientation plus précoce vers des modes d'accompagnement adaptés et évite la dégradation des situations,
- il évite également l'isolement du référent socioprofessionnel souvent démuni pour accompagner ce public et pour proposer des réponses adaptées lors des situations de blocage.

II - Propositions pour un dispositif élargi à l'ensemble du territoire

Sur la base du bilan intermédiaire de cette expérimentation, la Métropole confirme son objectif de favoriser la mise en place de réponses adaptées pour les bénéficiaires du RSA en souffrance psychique.

Un nouvel appel à projets a été adressé en 2017 selon les caractéristiques suivantes.

Publié sur l'extranet "insertion emploi" et sur le site internet de la Métropole le 31 mars 2017, ce nouvel appel à projets vise à soutenir, sur l'ensemble du territoire métropolitain, des projets proposant un accompagnement renforcé, individualisé et spécifique pour un public fragilisé confronté à la fois à la souffrance psychique et à des difficultés d'insertion sur le marché du travail.

Cet accompagnement s'adresse à des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, en souffrance psychique et répondant aux critères suivants :

- en demande d'emploi,
- en difficultés d'insertion sociale et professionnelle du fait de leur souffrance psychique,
- ne pouvant relever d'un accompagnement généraliste.

Au regard des points techniques validés lors de l'expérimentation, les projets devaient être construits autour de l'intervention combinée de professionnels spécialisés et qualifiés dans l'accompagnement socioprofessionnel d'une part et dans le domaine de la santé d'autre part, pour assurer une prise en charge complète et renforcée du bénéficiaire par la mobilisation simultanée ou décalée de ces différents spécialistes.

L'appel à projets a été lancé dans le cadre d'une enveloppe globale de 500 000 € et d'un maximum de 8 projets pouvant être retenus. Les projets peuvent bénéficier d'une subvention de la Métropole correspondant au maximum à 70 % des dépenses éligibles.

8 territoires de projet ont été définis en tenant compte de la cohérence du partenariat local existant dans les champs de l'insertion et de la santé.

La date limite de dépôt des projets était le 11 mai 2017.

1° - Les modalités d'instruction des demandes déposées

Après vérification de l'éligibilité des 9 projets déposés par 7 porteurs de projets, chacun d'entre eux a été reçu en entretien technique.

Un comité de sélection composé de représentants des territoires, de la direction insertion et emploi, de la direction santé et développement social et de la direction de l'habitat et du logement a examiné les projets déposés.

Les dossiers ont été analysés au regard des critères d'appréciation suivants :

- éligibilité géographique des projets en fonction du respect des territoires de projet,
- adéquation avec les objectifs de l'appel à projets au regard des éléments suivants : proposition d'un accompagnement vers l'emploi adapté aux spécificités du public concerné et du territoire ; qualifications/technicités et complémentarité des intervenants, garantissant un accompagnement à la fois vers la santé ou vers le soin et vers l'emploi.

2° - Propositions de financement pour une offre d'accompagnement spécifique à l'échelle métropolitaine

À l'issue du processus d'analyse, 7 projets sont proposés pour faire l'objet d'un financement de la Métropole, représentant une offre globale d'accompagnement sur une file active de 212 personnes, soit environ 300 bénéficiaires suivis.

Les projets retenus se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette offre pourra être mobilisée par les Maisons de la Métropole des territoires de déploiement, après analyse des situations dans le cadre des instances techniques territoriales et des instances de médiation.

Les projets retenus reprennent tous les fondamentaux qui ont été vérifiés lors de l'expérimentation à savoir :

- l'emploi comme levier du parcours,
- un accompagnement renforcé basé sur la pluridisciplinarité (intervention de professionnels de l'accompagnement et de professionnels de la santé).

a) - Projet du groupement ALIS-UFCS (mandataire Association lyonnaise d'ingénierie sociale-ALIS- territoire de projet 1 : commission locale d'insertion (CLI) 1 et 2 (Lyon 1er, 2°, 3°, 4° et 6°)

Le groupement ALIS-UFCS propose un accompagnement pour 52 bénéficiaires du RSA en souffrance psychique en s'appuyant sur l'expérience acquise par ALIS au cours du dispositif expérimental.

L'accompagnement mobilise les compétences d'une assistante sociale, d'un conseiller en insertion socioprofessionnelle et d'une psychologue.

La plus-value du projet réside dans la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire permettant de lever les freins et blocages pour permettre à des personnes en échec dans leurs parcours d'insertion pour des raisons liées à la souffrance psychique, d'accéder au dispositif d'insertion ou de travailler à une orientation vers un dispositif plus adapté. Il s'appuie sur les compétences et les savoir-faire de 2 associations intervenant dans des domaines complémentaires : insertion socioprofessionnelle, actions santé et accueil de jour.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	48 305	Métropole de Lyon	39 430
frais liés à l'activité	8 025	Agence régionale de santé (ARS)	16 900
Total	56 330	Total	56 330

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 430 € au profit de l'association ALIS dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 1 : CLI 1 et 2 (Lyon 1er, 2°, 3°, 4° et 6°).

b) - Projet Mirly-Solidarité - territoire de projet 2 : CLI 3 et 11 (Lyon 5°, 9°, Tassin la Demi Lune, Écully, Sainte-Foy Lès Lyon, Limonest)

L'association Mirly-solidarité propose un accompagnement pour 40 bénéficiaires du RSA en souffrance psychique. Elle mobilise, dans ce but, les compétences d'un conseiller en insertion professionnelle et d'une psychologue clinicienne.

L'accompagnement comprend un diagnostic pluri professionnel et une intervention adaptée en fonction de l'évolution de la situation des bénéficiaires. Le travail assuré lors des rendez-vous individuels peut être prolongé par la participation à des ateliers collectifs.

La plus-value de ce projet réside dans la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire permettant d'accompagner le bénéficiaire à la fois dans un projet d'insertion réaliste et dans des démarches liées au soin, à la santé et aux droits qui y sont attachés.

Il prend appui sur l'expérience de l'association en matière d'accompagnement socioprofessionnel, sur sa connaissance des réseaux de l'insertion par l'activité économique et sur le partenariat déjà mis en place avec les acteurs de la santé.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	39 950	Métropole de Lyon	31 500
frais liés à l'activité	5 050	fonds propres	13 500
Total	45 000	Total	45 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 € au profit de Mirly-solidarité dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 2 : CLI 3 et 11 (Lyon 5°, 9°, Tassin la Demi Lune, Écully, Sainte Foy Lès Lyon, Limonest).

c) - Projet IDEO - territoire de projet 3 : CLI 4 (Lyon 7°-8°)

L'association Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO) propose un accompagnement pour 38 bénéficiaires du RSA en souffrance psychique. Elle mobilise les compétences de différents professionnels : une psychologue du travail, une psychologue clinicienne, une formatrice coach pour travailler sur l'image de soi et 2 conseillers d'insertion professionnelle.

Le suivi proposé contient des entretiens rapprochés et des temps collectifs aux contenus diversifiés. Les modalités proposées suivent les capacités et la progression des bénéficiaires, avec un accompagnement de 6 mois, qui peut être renouvelé, l'objectif étant de travailler à partir de la demande d'emploi et de construire un projet réaliste prenant en compte la mobilisation vers l'offre de soins adaptée.

La plus-value de ce projet réside dans la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire aux compétences pointues qui s'appuie sur l'expérience et les méthodes d'IDEO tant en matière d'accompagnement socioprofessionnel, d'insertion par l'activité économique que dans le domaine de la santé et des relations salariés-employeurs.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	55 400	Métropole de Lyon	44 000
frais liés à l'activité	7 600	fonds privés	19 000
Total	63 000	Total	63 000

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000 € au profit de l'association IDEO dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 3 : CLI 4 (Lyon 7°-8°).

d) - Projets de l'association ALYNEA - territoires de projet 4 - 5 - 8

ALYNEA propose d'accompagner 45 bénéficiaires du RSA en souffrance psychique sur chacun de ces 3 territoires suivants :

- territoire de projet 4 : CLI 5 (Villeurbanne),
- territoire de projet 5 : CLI 6 (Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape),
- territoire de projet 8 : CLI 10 (Oullins, Irigny, Givors, Saint Genis Laval).

Soit au total 135 bénéficiaires, en s'appuyant sur l'activité déployée au cours du dispositif expérimental sur les CLI 5 et 10.

L'équipe pluridisciplinaire mobilise les compétences d'un conseiller en insertion professionnelle, d'un travailleur social et s'appuie sur l'expertise de la plateforme psychosociale de prévention en santé mentale de l'association comprenant une infirmière psychiatrique, un psychologue clinicien et un médecin psychiatre.

La clé d'entrée de cet accompagnement est bien celle de l'insertion professionnelle et non celle de prime abord de la souffrance psychique. C'est au travers de la question de l'insertion professionnelle que la personne peut exprimer sa souffrance psychique et que des réponses peuvent y être apportées.

La plus-value de ce projet réside dans la capacité de l'association à proposer une prise en charge pluridisciplinaire et transversale grâce à une équipe dotée de compétences diverses et pointues afin de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de renouer avec le marché du travail. Ce projet s'appuie, de plus, sur l'expérience de l'association en matière d'accompagnement social, socioprofessionnel et d'actions santé.

Budget prévisionnel territoire de projet 4 : CLI 5 (Villeurbanne)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	80 138	Métropole de Lyon	62 500
frais liés à l'activité	9 346	Agence régionale de santé (ARS)	26 984
Total	89 484	Total	89 484

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire 4 : CLI 5 (Villeurbanne).

Budget prévisionnel territoire de projet 5 : CLI 6 (Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	84 236	Métropole de Lyon	62 500
frais liés à l'activité	4 920	Ville de Rillieux la Pape	9 771
		Ville de Neuville sur Saône	6 300
		Ville de Caluire et Cuire	1 200
		Agence régionale de santé (ARS)	9 385
Total	89 156	Total	89 156

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire CLI 6 (Caluire et Cuire, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape).

Budget prévisionnel territoire de projet 8 : CLI 10 (Oullins, Irigny, Givors, Saint Genis Laval)

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	80 138	Métropole de Lyon	62 500
frais liés à l'activité	9 346	Agence régionale de santé (ARS)	26 984
Total	89 484	Total	89 484

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 8 : CLI 10 (Oullins, Irigny, Givors, Saint Genis Laval).

e) - Projet du groupement innovation et développement - Mairie de Feyzin (mandataire innovation et développement) - Territoire de projet 7 : CLI 9 (Saint Fons, Vénissieux)

Le nouveau projet s'appuie sur les acquis de la période expérimentale, le dispositif ayant été bien repéré et mobilisé sur le territoire.

L'accompagnement proposé concerne 36 bénéficiaires. Il est effectué par un binôme constitué d'une psychologue clinicienne et d'une conseillère en insertion professionnelle, qui déploient leur activité dans les locaux des Maisons de l'emploi de Feyzin et Saint Fons.

Les 2 professionnelles interviennent simultanément ou alternativement selon un rythme adapté aux besoins ou difficultés des personnes, et activent une palette d'outils visant à concrétiser un projet à dominante professionnelle ou à dominante santé.

La plus-value de ce projet réside dans une conception globale de l'accompagnement permettant une mise en mouvement destinée à remobiliser le bénéficiaire dans son projet professionnel, en plus de l'accès aux soins et à la santé.

Il s'appuie aussi sur une solide coopération avec les acteurs locaux.

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel permanent	44 639	Métropole de Lyon	49 210
frais liés à l'activité	25 661	Ville de Saint Fons	10 000
		Ville de Feyzin	7 000
		fonds propres	4 090
Total	70 300	Total	70 300

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 210 € au profit de l'association innovation et développement dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accompagnement des publics en souffrance psychique sur le territoire de projet 7 - CLI 9 (Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize).

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de subventions de 351 640 €, sur la base des 7 projets détaillés ci-dessus et pour un montant total de dépenses de 502 754 € sur une durée de 15 mois.

Ce dispositif permettra de mobiliser environ 300 bénéficiaires en souffrance psychique en travaillant sur l'accès à l'emploi dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire permettant une approche globale des personnes et une intervention adaptée grâce à une large palette d'outils.

Il fera l'objet d'une évaluation qui sera centrée sur la mobilisation des allocataires dans leurs parcours vers l'activité à travers des indicateurs portant notamment sur la dynamisation du parcours vers l'activité et l'accès aux soins et à la santé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes dans le cadre de l'appel à projets accompagnement en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en souffrance psychique :

- d'un montant de 39 430 € au profit de l'association lyonnaise d'ingénierie sociale (ALIS),
- d'un montant de 31 500 € au profit de l'association Mirly-solidarité,
- d'un montant de 44 000 € au profit de l'association Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations (IDEO),
- d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA (Commission locale d'insertion-CLI- 5),
- d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA (CLI 6),
- d'un montant de 62 500 € au profit de l'association ALYNEA (CLI 10),
- d'un montant de 49 210 € au profit du groupement innovation et développement.

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et ALIS, MIRLY solidarité, IDEO, ALYNEA et innovation et développement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal, exercices 2017 et suivants - compte 6574 - fonction 444, opération n° OP36O5128A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.